



Olena Piano
Un pas dans la musique

BULLETIN DE PREINSCRIPTION 2024-2025

A retourner avant le premier cours. Joindre le document « conditions générales » signé et le règlement.

Inscription

Réinscription

Nom: _____ Prénom: _____ Age: _____

Responsable légal: _____

Adresse: _____ Tel: _____

Option choisie :

- Eveil Musical (6 mois - 2 ans)
- Eveil Musical (3ans – 4 ans)
- Eveil Musical (5ans – 6 ans)

Niveau d'élève

- Jamais pratiqué
- Diplôme/années d'expérience

Paiement

Tarif : 200 € par trimestre

- 1 Trimestre : mi septembre – décembre
- 2 Trimestre : janvier – mars
- 3 Trimestre : avril - juin

Planning

Eveil Musical (6 mois - 2 ans)	Mardi <input type="checkbox"/> 10H
Eveil Musical (3 ans – 4 ans)	Mercredi <input type="checkbox"/> 10H / <input type="checkbox"/> 16H
Eveil Musical (5 ans – 6 ans)	Mercredi <input type="checkbox"/> 11H15 / <input type="checkbox"/> 17H15

Conditions générales pour l'année 2024 / 2025

Les cours ont lieu du lundi au vendredi.

Pour les enfants : Il n'y a pas de cours durant les vacances. Les cours débutent le mercredi 16 septembre 2024 et finissent le vendredi 27 juin 2025.

L'inscription : Les élèves s'inscrivent soit à l'année, soit par trimestre.

- Inscription à l'année : L'inscription à l'année comporte 33 cours, à raison d'un cours par semaine, à heure fixe. Afin de satisfaire le plus grand nombre, les horaires sont susceptibles de se modifier le premier mois d'activité afin de s'accorder aux multiples rentrées scolaires/étudiantes.
- D'éventuelles inscriptions en cours d'année, pourront bénéficier d'une réduction par rapport au tarif annuel, au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le règlement se fait par chèque ou par espèces.

- L'inscription à l'année : Il est possible de payer en 3 chèques, un chèque par trimestre. Les chèques sont remis au professeur en début d'année et sont encaissés aux débuts de chaque trimestre.
- Tous les ateliers doivent être réglés avant le premier cours. En absence de règlement avant le premier cours, la totalité des cours sera annulée.
- Toute l'année scolaire entamée est due en totalité et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Cependant, cette mesure ne sera pas appliquée pour les événements de force majeure avec un justificatif (déménagement, perte d'emploi, maladie grave de l'élève)

Le report de cours : Les cours ne sont pas rattrapables, ni remboursables.

L'hygiène : Tous les cours en classe sont effectués avec les normes d'hygiènes nécessaires. Cependant, pour la préservation de la santé du professeur et des autres élèves, les personnes ayant des signes des maladies virales ne seront pas acceptées en classe, et leurs cours seront annulés.

Nom, Prénom et Signature de l'élève ou du représentant légal, précédé de la mention « lu et approuvé »